

Articles accordez par le Feu Roy Henry le Grand aux officiers de ses finances, en revoquant la Chambre de Justice establee en l'année 1607. En suite desquels est l'inventaire des promesses faictes par aucuns des principaux officiers desdites finances : l'édict de revocation de ladite Chambre, et déclarations des 25 octobre 1609 et 18 aoust 1611 touchant les cas reservez par le dit edict : avec les arrests donnez au Conseil depuis ladite annee 1607, jusques en l'annee presente 1625 pour avoir payement de la somme en laquelle lesdits officiers sont obligez : la requeste presentee audit Conseil par maistre Germain Chalange assigné sur les taxes desdits officiers des finances, et l'arrest dudit Conseil intervenu sur icelle le 19 novembre 1624 portant renvoy de ladite requeste en la Chambre de justice à present establee : ensemble l'extraict du compte rendu par maistre Jean Marteau : et autres pieces servans à justifier que de la somme promise audit feu seigneur Roy lesdits officiers sont encores redevables de la somme de 501 894 livres, avec les interets d'icelle à la mesme raison qu'aucuns d'entr'eux l'ont faict payer à sa Majesté, à compter du mois d'octobre 1608 que le dernier payement a deu estre faicts par lesdits officiers obligez par leurs promesses particulieres, jusques à l'actuel et parfaict payement de ladite somme.

Type de contenu : Texte

Titre(s) : Articles accordez par le Feu Roy Henry le Grand aux officiers de ses finances, en revoquant la Chambre de Justice establee en l'année 1607. En suite desquels est l'inventaire des promesses faictes par aucuns des principaux officiers desdites finances : l'édict de revocation de ladite Chambre, et déclarations des 25 octobre 1609 et 18 aoust 1611 touchant les cas reservez par le dit edict : avec les arrests donnez au Conseil depuis ladite annee 1607, jusques en l'annee presente 1625 pour avoir payement de la somme en laquelle lesdits officiers sont obligez : la requeste presentee audit Conseil par maistre Germain Chalange assigné sur les taxes desdits officiers des finances, et l'arrest dudit Conseil intervenu sur icelle le 19 novembre 1624 portant renvoy de ladite requeste en la Chambre de justice à present establee : ensemble l'extraict du compte rendu par maistre Jean Marteau : et autres pieces servans à justifier que de la somme promise audit feu seigneur Roy lesdits officiers sont encores redevables de la somme de 501 894 livres, avec les interets d'icelle à la mesme raison qu'aucuns d'entr'eux l'ont faict payer à sa Majesté, à compter du mois d'octobre 1608 que le dernier payement a deu estre faicts par lesdits officiers obligez par leurs promesses particulieres, jusques à l'actuel et parfaict payement de ladite somme. [texte imprimé]

Relié à la suite de : La chasse aux larrons, ou avant-coureur de l'histoire de la chambre de justice. (...) Par I. Bourgoin.

Editeur, producteur : A Paris : Chez François Targa. M. DC. XXV. Avec privilege du Roy., 1625

Description matérielle : Format B

Note(s) : Récolement 2016 / Notice sommaire

Note sur l'exemplaire : Dans un recueil factice contenant 14 ouvrages